



## PRÉFET DU FINISTÈRE

### Sous-préfecture de Brest

Pôle Prévention et Sécurité

Fonction unique départementale - Activités aériennes

courriel : [sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr](mailto:sp-brest-activites-aeriennes@finistere.gouv.fr)

RG

## ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE LA DÉCLARATION PRÉALABLE AU VOL EN ZONE PEUPLÉE D'UN AERONEF CIRCULANT SANS PERSONNE A BORD (cerfa 15476-02)

Nom ou dénomination sociale de l'exploitant	VIDEOCIEL- Pierre Michel DAOUDAL
Commune(s) concernée(s)	Fouesnant centre nautique hent kersentic (parc et plan d'eau) et plage du cap coz
Date ou période des vols	Du 17 au 20 mai 2019

**Date de délivrance du présent accusé de réception : 18/04/2019**

#### Rappel des dispositions réglementaires applicables :

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, et notamment ses articles 4,6 et 7 :

- le télépilote s'engage à effectuer sa mission pour des activités particulières, en scénario de vol S3 (utilisation en zone peuplée, sans survol de tiers, en vue et à une distance horizontale maximale de 100 mètres du télépilote),
- La liste des zones du département du Finistère interdites à la prise de vue aérienne par appareil photographique, cinématographique ou tout autre capteur figure en annexe de l'arrêté ministériel du 27/01/2017.

Informations complémentaires : <https://www.finistere.gouv.fr/Demarches-administratives/Activites-aeriennes/>